

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT KEEP COOL NICE 2022

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société INTERFORM, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé à Nice (06000) - 6, rue du Docteur Balestre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 513 341 578 (ci-après désignée « INTERFORM » ou la « Société Organisatrice ») organise du 1er décembre 2022 17h au 24 décembre 2022 à 23h59 plusieurs jeux gratuits et sans obligation d'achat intitulés « Calendrier de l'Avent 2022 » (ci-après désigné le « Jeu »). La société INTERFORM regroupe 4 établissements KeepCool à Nice, eux-mêmes représentés par M. Christophe SCOFFIER.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé par affichage sur le compte Instagram KeepCool Nice sous forme de post, ainsi que de story.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu résidant à Nice, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice ou apparentée à son groupe de société, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que leurs conseils et des membres de leur famille, y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple participations réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'un même compte Instagram) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Une participation maximum par utilisateur, pour chaque publication, pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Pour participer, le participant devra aimer la publication du jeu, mentionner deux amis, et s'abonner à la page Instagram @keepcool.nice, pendant toute la durée du jeu. Le jeu sera accessible via le compte Instagram de KeepCool Nice, sur les différents posts du calendrier de l'avent partagés quotidiennement. Le participant devra obligatoirement respecter ces modalités, dans le cas contraire sa participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : 6 tee-shirts, 3 serviettes de sport, 2 gourdes, 1 shaker, 5 produits alimentaires USN, 3 tote bags, 3 séances de coaching, 2 offres « 1 semaine pour toi et ton duo »,

« 1 mois Premium », « 2 mois Premium », 2 places de cinéma, 2 menus Planet Sushi Nice, et 2 places pour la course Prom' Classic.

Parmi ces lots, certains sont valables jusqu'au 28 février 2022 inclus : les séances de coaching, « 1 semaine offerte pour son DUO », « 1 mois Premium », « 2 mois Premium », et les menus Planet Sushi Nice.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

6.1. Tirage au sort des gagnants

Les tirages au sort organisés le lendemain de chaque publication à 9h quotidiennement, et désignera chaque jour 1 gagnant à Nice parmi tous les participants éligibles. Il sera effectué par un salarié de la société MIG'S COMMUNICATION qui est en charge de la gestion des réseaux de la Société Organisatrice, en présence de 2 témoins (qualités).

6.2. Information des gagnants

Le gagnant désigné lors du tirage au sort, durant toute la durée du Jeu, sera contacté par la Société Organisatrice par message via Instagram afin de lui annoncer sa sélection au tirage au sort, et pour obtenir la confirmation de ses coordonnées téléphoniques afin de pouvoir le contacter et l'inviter à récupérer le lot gagné.

6.3. Délivrance des lots

Les gagnants récupéreront leur lot au club KeepCool Nice Etoile, situé 6 Rue du Dr Albert Balestre, 06000 Nice. Si dans les 14 jours suivant la notification par message, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Seul le gagnant peut bénéficier du lot remporté, il ne peut en aucun cas le céder à une personne tierce.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

6.4. Mise à disposition des lots

Le lot devra être récupéré par le gagnant au club KeepCool Nice Etoile, situé 6 Rue du Dr Albert Balestre, 06000 Nice, et ce dernier devra présenter une pièce d'identité à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice aura au préalable convenu d'une heure et d'une date avec le gagnant pour récupérer son lot grâce aux coordonnées téléphoniques de ce dernier communiquées en amont.

Les lots seront mis à disposition dans le club KeepCool Nice Etoile, sur la base de l'adresse qui sera communiquée par message par la Société organisatrice. Aucun envoi de lot n'est prévu, le gagnant devra se déplacer pour récupérer son lot.

Si le gagnant est dans l'impossibilité de venir récupérer son lot, il pourra demander à une personne tierce de venir le récupérer à sa place. La personne tierce devra présenter une copie d'une pièce d'identité du gagnant pour retirer le lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots aux gagnants. La participation au « Jeu concours Calendrier de l'Avent 2022 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout message électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé au téléphone, à la tablette ou à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, téléphone...). Ces informations ne sont pas enregistrées et ne sont pas sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont seulement nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Les données ainsi recueillies seront utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

L'Utilisateur peut exercer ces droits :

- par courrier à l'adresse : INTERFORM – 6 rue du Docteur Balestre, (06000) Nice
- et en s'adressant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : keepcool.bureau@icloud.com.

L'Utilisateur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera disponible dans la description du profil Instagram KeepCool Nice.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout litige sera soumis au tribunal compétent de la ville de Nice.